

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas pas cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Francis GIMBERT Président de la CC Le Grésivaudan

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

L'élaboration des zonages d'assainissement des eaux usées intervient dans le cadre de la réalisation du schéma directeur intercommunal des eaux usées de la Communauté de Communes Le Grésivaudan, qui a pris la compétence assainissement sur le territoire au 1er janvier 2018. Sur certaines communes, des zonages d'assainissement avaient été réalisés précédemment, et ont fait l'objet d'une révision.

Le territoire de la Communauté de Communes a été divisé en 3 lots, faisant chacun l'objet d'une étude par un bureau d'étude. La cartographie du territoire présente la répartition en lots. Les notices de zonage sont présentées en **Annexe 1** et les cartographies de nouveaux zonages en **Annexe 2**.
L'élaboration des ces zonages

Caractéristiques des zonages et contexte

1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?

- Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?

- Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?

Pour la majorité des communes, ce document de zonage est une révision ou une modification.

La date d'élaboration des précédents zonages est indiquée dans le tableau ci-dessous.

De façon globale, les surfaces des zones en assainissement collectif sont sensiblement égales à celles existantes.

Les précédents zonages sont joints en **Annexe 3**.

Les cartes suivantes ne sont pas présentes : Le Versoud et Le Moutaret ne sont pas disponibles, Saint Martin d'Uriage (pas de modification en 2012, le zonage n'a pas été refait à cette date. La carte précédente n'est pas disponible).

Tableau 1 : Date d'élaboration des zonages par commune

	Date d'élaboration des précédents zonages
Allevard	Néant
Barraux	2015
Bernin	2017
Biviers	2017
Chamrousse	Néant
Chapareillan	2016
Crolles	2010
Frogès	2015
Goncelin	Néant
Hurtières	Néant
La Buissière	Néant
La Chapelle-du-Bard	2005
La Combe-de-Lancey	2015
La Ferrière (le Haut Bréda)	2012
La Flachère	2015
La Pierre	2013
La Terrasse	2005
Laval	2012

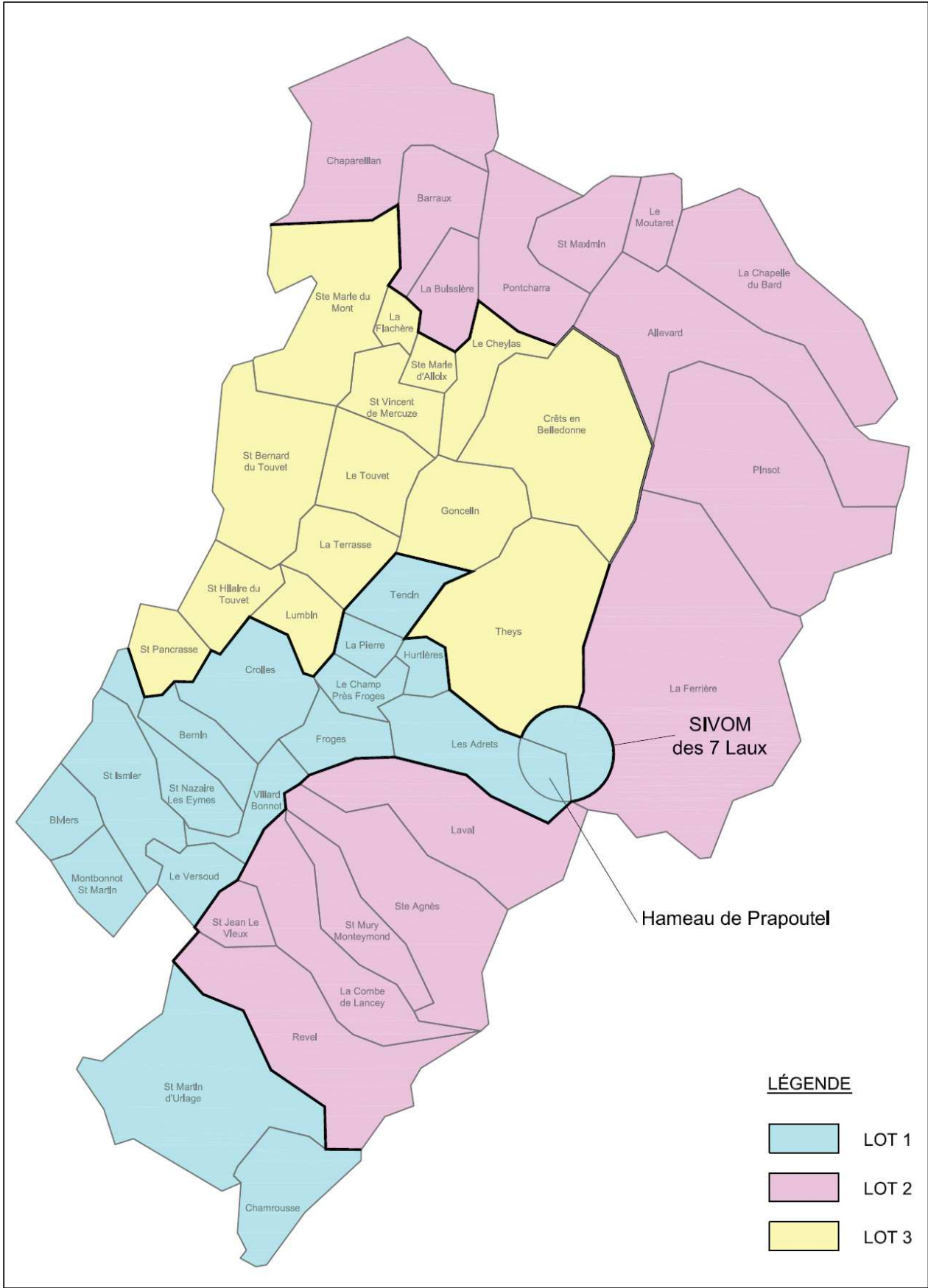
	Date d'élaboration des précédents zonages
Le Champ-prés-Froges	2005
Le Cheylas	2013
Le Moutaret	2005
Le Touvet	Néant
Le Versoud	2005
Les Adrets	Néant
Lumbin	2005
Montbonnot-Saint-Martin	2017
Morêtet-de-Mailles (Crêt en Belledonne)	Néant
Pinsot	Néant
Pontcharra	2016
Revel	2006
Saint-Bernard (Plateau des Petites Roches)	2007
Saint-Hilaire (Plateau des Petites Roches)	2013
Saint-Ismier	2017
Saint-Jean-le-Vieux	2011
Saint-Martin-d'Uriage	2012
Saint-Maximin	2013
Saint-Mury-de-Monteymond	2006
Saint-Nazaire-les-Eymes	2017
Saint-Pancrasse (Plateau des Petites Roches)	2011
Saint-Pierre-d'Alleverd (Crêt en Belledonne)	2004
Saint-Vincent-de-Mercuze	2018
Sainte-Agnès	2012
Sainte-Marie-d'Alloix	2008
Sainte-Marie-du-Mont	2014
Tencin	2011
Theys	2019
Villard-Bonnot	2015

Caractéristiques des zonages et contexte

1. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre)

Communauté de communes du Grésivaudan.

Carte en page suivante



Caractéristiques des zonages et contexte

<p>2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? • Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ? 	<p>Sur les 47 communes, 36 possèdent un PLU, dont 7 sont en révision. Les autres communes sont soumises au RNU ou disposent d'une carte communale. 6 ont un PLU en cours d'élaboration.</p> <p>Le tableau ci-dessous liste les documents d'urbanisme en vigueur sur chaque commune.</p>
---	---

Tableau 2 : Etat des documents d'urbanisme sur chaque commune

	Document d'urbanisme en vigueur	Date d'approbation	Révisions
Allevard	PLU	24/04/2006	
Barraux	PLU	09/07/2015	
Bernin	PLU	08/06/2016	
Biviers	PLU	27/03/2017	
Chamrousse	PLU	?	En cours - Arrêté le 22/01/2019 par la commune
Chapareillan	PLU	02/2018	
Crolles	PLU	17/09/2010	26/09/2019
Frogès	PLU	17/05/2016	
Goncelin	PLU	30/06/2005	
Hurtières	RNU	-	
La Buissonnière	PLU	22/01/2016	
La Chapelle-du-Bard	Carte communale	05/09/2006	
La Combe-de-Lancey	PLU	21/03/2018	
La Ferrière (le Haut Bréda)	PLU	24/06/2008	
La Flachère	PLU	27/09/2016	
La Pierre	PLU	2016	En cours - Enquête publique fin 2019
La Terrasse	PLU	22/09/2005	En cours - Enquête publique fin 2019
Laval	PLU	20/02/2017 - annulé en février 2019 Nouveau PLU en cours d'élaboration	
Le Champ-près-Frogès	PLU	04/2016	
Le Cheylas	PLU	11/03/2014	
Le Moutaret	PLU	23/05/2011	
Le Touvet	PLU	10/12/2007	10/09/2018

	Document d'urbanisme en vigueur	Date d'approbation	Révisions
Le Versoud	PLU	19/07/2012	En cours - Enquête publique fin 2019
Les Adrets	RNU	En attente validation du PLU - Stade PADD en 2015	
Lumbin	PLU	10/09/2013	
Montbonnot-Saint-Martin	PLU	03/2016	
Morêtél-de-Mailles (Crêt en Belledonne)	Carte communale	14/08/2008	
Pinsot	RNU	-	
Pontcharra	PLU	01/2018	
Revel	Carte communale	PLU en cours d'élaboration	
Saint-Bernard (Plateau des Petites Roches)	PLU	18/12/2013	
Saint-Hilaire (Plateau des Petites Roches)	PLU	25/04/2013	
Saint-Ismier	PLU	04/07/2012	10/11/2017
Saint-Jean-le-Vieux	PLU	14/04/2016	
Saint-Martin-d'Uriage	PLU	04/07/2018	En cours - Enquête publique faite en septembre 2019
Saint-Maximin	PLU	28/03/2018	
Saint-Mury-de-Monteymond	PLU	01/07/2019	
Saint-Nazaire-les-Eymes	PLU	22/07/2011	En cours - Approbation pour fin 2019
Saint-Pancrasse (Plateau des Petites Roches)	PLU	06/02/2008	
Saint-Pierre-d'Alleverd (Crêt en Belledonne)	PLU	28/06/2018	
Saint-Vincent-de-Mercuze	RNU	PLU en cours d'élaboration	
Sainte-Agnès	PLU	PLU en cours d'élaboration	
Sainte-Marie-d'Alloix	RNU	PLU en cours d'élaboration	
Sainte-Marie-du-Mont	RNU		
Tencin	PLU	09/05/2014	En cours - Enquête publique fin 2019
Theys	RNU	PLU en cours d'élaboration	
Villard-Bonnot	PLU	28/06/2017	

Caractéristiques des zonages et contexte

<p>1. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?</p>	<p>Oui, pour les communes dont le PLU est en cours d'élaboration ou de révision.</p>
<p>Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :</p> <p style="margin-left: 20px;">Les zonages d'assainissement des communes du périmètre d'étude ont été définis en prenant en compte les zonages d'urbanisation des PLU en vigueur ou en cours d'élaboration, sur la base des plans des réseaux d'assainissement collectif existants.</p> <p style="margin-left: 20px;">De façon générale, les zonages d'assainissement collectif proposés correspondent aux secteurs qui sont déjà desservis par des réseaux de collecte d'eaux usées, ainsi qu'aux secteurs ouverts à l'urbanisation pour lesquels des projets sont identifiés, et se situant à proximité des réseaux existants.</p> <p style="margin-left: 20px;">A contrario, il est proposé que tous les secteurs des communes où les perspectives d'urbanisation sont limitées et où l'habitat est dispersé et éloigné des réseaux existants restent en assainissement non-collectif, avec la mise en place d'installations autonomes conformes à la réglementation, et adaptées en fonction de l'aptitude des sols à l'assainissement non-collectif.</p>	
<p>2. Le(s) PLU/i/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?</p>	<p>Les communes de Chamrousse, La Bussière, Laval, Les Adrets, Revel, Saint-Ismier et Saint-Martin-d'Uriage ont fait l'objet d'une évaluation environnementale. Elle est en cours sur les communes de Chapareillan et de Saint-Nazaire-les-Eymes dans le cadre de la révision de leur PLU.</p> <p>Les PLU créés ou révisés après le 01/01/2016 ont, a minima, fait l'objet d'un examen au cas par cas. Cette démarche est imposée par la Loi Grenelle 2. Si les communes ont ensuite fait l'objet d'une évaluation environnementale, elles sont citées ci-dessus.</p>
<p>3. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement, étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?</p>	<p>Oui</p>
<p>Préciser ces études :</p> <p>Les propositions de zonage des eaux usées sont menées dans le cadre du schéma directeur intercommunal d'assainissement de la Communauté de Communes Le Grésivaudan.</p>	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

4. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs) ?	Non
5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : <ul style="list-style-type: none"> • D'une zone de baignade ? Dans ce cas un profil de baignade a-t-il été réalisé ?	Oui
<ul style="list-style-type: none"> • d'une zone conchylicole ? 	Non
<ul style="list-style-type: none"> • d'une zone de montagne ? 	Oui
<ul style="list-style-type: none"> • d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? 	Oui
<ul style="list-style-type: none"> • d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? 	Oui
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) <u>Zones de baignade</u> : Lac de La Terrasse – Plage ET Base de Loisirs du Bois Français à Saint-Ismier et le Versoud. Chacune de ses zones a fait l'objet d'un profil de baignade. <u>Zone de montagne</u> : Toutes les communes sont classées zone de montagne, exceptées Bernin, Crolles, La Pierre, Lumbin, Montbonnot-Saint-Martin, Saint-Nazaire-les-Eymes et Sainte-Marie-d'Alloix. <u>Périmètre réglementaire de captage</u> : De nombreux forages et captages sont présents sur la zone d'étude. Certains font l'objet d'une DUP. Les informations sur les captages sont jointes en Annexe 4 . <u>Périmètre de protection des risques inondations</u> : Toutes les communes disposent d'un PPRI approuvé, exceptées Chamrousse, Hurières, La Flachère, Le Moutaret et Saint-Maximin.	
1. Le territoire dispose-t-il :	
<ul style="list-style-type: none"> • de cours d'eau de première catégorie piscicole ? 	Oui
<ul style="list-style-type: none"> • de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? 	Oui
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) <u>Cours d'eau de première catégorie piscicole</u> : <ul style="list-style-type: none"> - L'Isère du pont de La Terrasse (D30) jusqu'au pont de l'autoroute à Gières (lieu-dit Les Sables) - Le Ruisseau de la Combe de Lancey du pont de la D523 à sa confluence avec l'Isère - Le Ruisseau de Vorz du pont de la D290 (Villard-Bonnot) à sa confluence avec l'Isère - Le Ruisseau de Laval de la voie de chemin de fer à Brignoud à sa confluence avec l'Isère - Le Ruisseau de Laval du lieu-dit les Iles (aval du ruisseau de Crop) au lieu-dit la Gorge à la Boutière - Le Ruisseau des Adrets du pont de la D250 à sa confluence avec l'Isère - Le Ruisseau de la Coche du pont du château de Monteynard à sa confluence avec l'Isère - Le Ruisseau Salin du barrage du Cheylas à la confluence avec l'Isère - Le Ruisseau d'Alloix du pont de la route de la combe (Montalieu) à sa confluence avec l'Isère - Le Bréda du barrage d'Alleverd à l'Isère - Le Buisson du pied cascade de la pierre tombante (cote 580) au Bréda - Le Bard de l'aval du pont de la D 209b (cote 512) au Bréda - Le Bens de l'amont immédiat de la prise d'eau EDF de St Bruno au Bréda - Le Veyton - Le Gleyzin - Le Ruisseau de la Combe Madame - Le Cernon en aval du pont du CD1090 	

Réservoirs biologiques selon le SDAGE : voir tableau 3

Tableau 3 : Réservoirs biologiques selon le SDAGE

Code du sous-bassin versant du SDAGE	Nom du sous-bassin versant du SDAGE	Code du réservoir biologique	Nom du réservoir biologique
ID_09_04	Grésivaudan	RBioD00299	Le Bréda du barrage d'Allevard à l'Isère, et ses affluents non inclus dans le référentiel masse d'eau du bassin Rhône-Méditerranée
ID_09_04	Grésivaudan	RBioD00300	Le Bens de l'amont immédiat de la prise d'eau EDF de St Bruno au Bréda
ID_09_04	Grésivaudan	RBioD00302	L'Isère et ses affluents, de la confluence avec le Bréda au pont de la D166 Les Granges
ID_09_04	Grésivaudan	RBioD00303	Le Ruisseau d'Alloix du pont de la route de la combe (Montalieu) à sa confluence avec l'Isère
ID_09_04	Grésivaudan	RBioD00304	Le Ruisseau Salin du barrage du Cheylas à la confluence avec l'Isère
ID_09_04	Grésivaudan	RBioD00305	L'Isère du pont de la Terrasse(D30) jusqu'au pont de l'autoroute à Gières(lieu-dit les sables), et sesaffluents non inclus dans le référentiel masse d'eau du bassin Rhône-Méditerranée
ID_09_04	Grésivaudan	RBioD00306	Les ruisseaux de la Coche et du Merdaret
ID_09_04	Grésivaudan	RBioD00307	Le Ruisseau des Adrets du pont de la D250 à sa confluence avec l'Isère
ID_09_04	Grésivaudan	RBioD00308	Le Ruisseau de Laval du lieu dit les lles (aval du ruisseau de Crop) au lieu dit la Gorge à la Boutière
ID_09_04	Grésivaudan	RBioD00309	Le Ruisseau de Laval de la voie de chemin de fer à Brignoud à sa confluence avec L'Isère
ID_09_04	Grésivaudan	RBioD00310	Le Ruisseau de Vorz du pont de la D290 (Villard-Bonnot) à sa confluence avec l'Isère
ID_09_04	Grésivaudan	RBioD00311	Le Ruisseau de la Combe de Lancey du pont de la D523 à sa confluence avec l'Isère
ID_09_04	Grésivaudan	RBioD00312	Le Torrent du Domeynon du Passage souterrain du bourg de Domène à la confluence Isère

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

1.Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que:

- Natura 2000 ?
- ZNIEFF1 ?
- Zone humide ?
- Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?
- Présence connue d'espèces protégées ?
- Présence de nappe phréatique sensible ?

Oui
Oui
Oui
Oui
Oui
Non

Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)

- Les zones Natura 2000, zones humides, ZNIEFF de type 1 et arrêtés de biotope concernant les espèces protégées sont présentées dans la fiche synthétique de la DREAL en **Annexe 5**.
- Les éléments de la Trame Verte et Bleu sont localisés en **Annexe 6** (source : « Couloirs de Vie », projet de restauration et de préservation des corridors biologiques du Grésivaudan)

1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ?

- Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle
- Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine

Voir tableau 3
Voir tableau 4

Tableau 3 : Liste et qualité des masses d'eau superficielles

Code	Masse d'eau	Etat écologique	Etat chimique
FRDR354b	Isère de l'Arly au Bréda	Médiocre Objectif 2027	Mauvais Objectif 2027
FRDR354c	Isère du Bréda au Drac	Bon	Mauvais Objectif 2027
FRDR356	Le Bréda	Bon	Bon
FRDR10003	Ruisseau le Sonnant d'Uriage	Moyen Objectif 2021	Bon
FRDR10209	Ruisseau du Vernon	Bon	Bon
FRDR10302	Ruisseau de Crolles	Moyen Objectif 2021	Bon
FRDR10406	Ruisseau de la Coche	Moyen Objectif 2021	Bon
FRDR10477	Ruisseau Le Pleynet	Bon	Bon
FRDR10714	Torrent Le Gleyzin	Bon	Bon
FRDR10880	Ruisseau de Laval	Bon	Bon
FRDR10897	Ruisseau de Vorz	Bon	Bon
FRDR11035	Ruisseau du Salin	Moyen Objectif 2021	Bon
FRDR11296	Le Glandon	Bon	Bon
FRDR11368	Torrent Le Bens	Bon	Bon
FRDR11492	Ruisseau de Craponoz	Moyen Objectif 2021	Bon
FRDR11585	Ruisseau de la Combe de Lancey	Bon	Bon
FRDR11623	Ruisseau d'Alloix	Bon	Bon
FRDR11629	Ruisseau Le Coisetan	Bon	Bon
FRDR11687	Torrent Le Veyton	Bon	Bon
FRDR11807	Ruisseau des Adrets	Moyen Objectif 2015	Bon
FRDR11874	Ruisseau du Doménon	Moyen Objectif 2021	Bon
FRDR11924	Ruisseau de La Terrasse	Bon	Bon
FRDR13007	Ruisseau du Carré	Bon	Bon

Tableau 4 : Liste et qualité des masses d'eau souterraines

Code	Masse d'eau	Etat quantitatif	Etat chimique
FRDG145	Calcaires et marnes du massif de la Chartreuse	Bon	Bon
FRDG406	Domaine plissé BV Isère et Arc	Bon	Bon
FRDG314	Alluvions de l'Isère Combe de Savoie et Grésivaudan	Bon	Bon
FRDG407	Domaine plissé BV Romanche et Drac	Bon	Bon

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

<p>2. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? • Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? • Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ? 	<p>Oui Non Oui</p>
<p>Préciser lesquelles :</p> <p>SAGE Drac Romanche (seulement pour la commune de Chamrousse) Projet de DTA des Alpes du Nord (en phase de concertation) SCOT de la Région Grenobloise</p>	

1. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	Non
<p>Précisez :</p> <p>L'urbanisation et la tendance à l'étalement urbain sont prévus à la baisse dans le SCOT. En effet, le territoire concerné par le SCOT entend bien gérer son étalement urbain pour maîtriser la consommation d'espace afin d'avoir une meilleure organisation territoriale.</p>	
2. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire ?	Séparatif
3. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	<p>Oui, sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Biviers, Bernin, Montbonnot-Saint-Martin, Saint-Ismier, Saint-Nazaire-Les-Eymes (territoire du SIZOV) - Crolles, Saint-Martin-d'Uriage, Saint-Vincent-de-Mercuze
4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	Oui

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine

<p>1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?</p>	<p>Non</p>
<p>2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ?</p>	<p>Oui</p>
<p>3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ? • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées ? 	<p>En partie</p> <p>Oui, dans un délai de 5 ans</p> <p>Non</p> <p>Oui</p>
<p>1. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?</p>	<p>La loi pour l'accès au logement et pour un urbanisme renoué (Alur), publiée en mars 2014, vise à lutter contre l'artificialisation des sols, en densifiant notamment les zones pavillonnaires. Dans cet objectif, elle a supprimé les coefficients d'occupation des sols et la taille minimum des terrains, inscrits dans les plans locaux d'urbanisme (PLU). Les éventuelles dispositions prises dans les règlements des POS et PLU sur ce sujet sont devenues caduques.</p>
<p>2. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?</p>	<p>Oui, pour certaines communes et certains puits et forages.</p> <p>Non pour la plupart. Si c'est le cas, les prélèvements sont faits en zone non urbanisable ou suffisamment distants du secteur ANC.</p>
<p>3. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?</p>	<p>Oui</p> <p>Si le sol est inapte à l'infiltration, un filtre à sable drainé sera préconisé. Un rejet au milieu naturel (ruisseau, zone végétalisée, fossé) ou au réseau pluvial sera ainsi nécessaire et sera donc autorisé au cas par cas et de manière dérogatoire.</p>
<p>4. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ? 	<p>Voir Tableau 5</p> <p>Des travaux sont envisagés dans le schéma directeur d'assainissement pour la mise en conformité des unités de traitement. (cf notice de zonage d'assainissement)</p>

Tableau 5 : Evaluation des surcharges des STEU

Nom de l'ouvrage	Commune d'implantation	Surcharge temps sec	Surcharge temps de pluie	Surcharge saisonnière
STEP d'Hurtières	Hurtières	Non	Non	Non
STEP d'Hurtières	Hurtières	Non	Non	Non
STEP de Montacol	La Combe de Lancey	Non	Non	Non
STEP du Pleynet	La Ferrière	Non	Non	Non
STEP de La Ferrière	La Ferrière	Non	Non	Non
STEP de Laval	Laval	Non	Oui	Non
STEP du Touvet	Le Touvet	Non	Non	Non
Les Martelles	Lumbin	Non	Non	Non
STEP Inovalée	Montbonnot Saint Martin	Non	Non	Non
STEP de Pinsot	Pinsot			
SABRE	Pontcharra	Non	Non	Non
Bourg	Revel	Non	Non	Non
STEP du Sonnant	Saint Martin d'Uriage	Non	Oui	Non
STEP Mas des Mas	Saint Martin d'Uriage	Non	Non	Non
STEP de la Motte	Saint Martin d'Uriage	Non	Non	Non
Saint-Michel	Saint-Bernard-du-Touvet	Non	Non	Non
Le Prayer	Saint-Bernard-du-Touvet	Non	Non	Non
La Gorge	Sainte-Agnès	Non	Oui	Non
La Perrière	Sainte-Agnès	Non	Oui	Non
La Ville	Sainte-Agnès	Non	Oui	Non
STEP de Sainte-Marie-d'Alloix	Sainte-Marie-d'Alloix	Non	Non	Non
Pré Lacour	Saint-Hilaire-du-Touvet	Non	Non	Non
Les Massards	Saint-Hilaire-du-Touvet	Non	Non	Non
Le Couvat	Saint-Jean-le-Vieux	Non	Non	Non
La Reina	Saint-Pancrasse	Non	Non	Non
Village	Saint-Pancrasse	Non	Non	Non

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine

<p>1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ? Lesquelles :</p>	<p>Oui</p> <p>L'ensemble des postes de refoulement et des stations d'épuration exploités directement par la Communauté de Communes Le Grésivaudan sont équipés d'automates de télésurveillance, et pour certains de télégestion, permettant de générer des alarmes vers le numéro d'astreinte du service eau.</p> <p>Le service eau dispose également d'une astreinte d'exploitation en capacité d'intervenir 24h/24h, complétée par une astreinte électromécanique pour traiter les problèmes plus complexes.</p> <p>Par ailleurs, les unités de traitement des eaux usées importantes ont fait l'objet d'une Analyse des Modes de Défaillances, de leurs Effets et de leur Criticité.</p>
<p>2. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,...) ?</p> <ul style="list-style-type: none">• Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?• Autres :	<p>Oui</p> <p>Le programme de travaux comprend des renouvellements de réseaux et des mises en séparatif visant à réduire les apports d'eaux claires parasites permanentes, ce qui permettra notamment de réduire les consommations énergétiques des postes de relèvement et des stations d'épuration.</p> <p>Une optimisation du nombre d'ouvrages et une rationalisation du service sont également envisagées, ce qui permettra de réduire globalement les consommations énergétiques liées aux équipements des systèmes d'assainissement.</p>

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

La CC Le Grésivaudan n'est pas compétente pour la gestion des eaux pluviales

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : <ul style="list-style-type: none"> des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? de ruissellement ? de maîtrise de débit ? d'imperméabilisation des sols ? 	
Lesquels :	
1. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	
Lesquelles : Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?	
2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	Si oui, fournir si possible une carte.
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?	Si oui, fournir si possible une carte.
4. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	
Si oui, lesquelles ?	
5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	
6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ⁷ ?	

¹ 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? <ul style="list-style-type: none"> • Selon quelle fréquence ? • Dues à une mise en charge par un cours d'eau ? 	
1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	
2. Avez-vous subi des <ul style="list-style-type: none"> • coulées de boues ? • glissements de terrain dûs à un phénomène pluvieux ? • Autres : 	
1. Votre territoire fait-il parti : <ul style="list-style-type: none"> • d'un SAGE en déficit eau ? • d'une Zone de Répartition des Eaux ? 	

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Les zonages d'assainissement des eaux usées ont été élaborés dans le cadre du schéma directeur intercommunal d'assainissement du Grésivaudan, en lien avec le transfert de compétences eau et assainissement au Grésivaudan qui a eu lieu au 1^{er} janvier 2018, et qui doit apporter une meilleure cohérence des systèmes d'assainissement.

Les zonages d'assainissement collectifs proposés se basent sur les plans des réseaux d'assainissement existants et sur les futures zones d'extension des réseaux proposées dans le cadre du schéma directeur d'assainissement. Ce dernier a abouti à une programmation de travaux visant à améliorer et à optimiser le fonctionnement des réseaux et des ouvrages des systèmes d'assainissement des différentes communes, de façon à réduire l'impact de l'assainissement sur le milieu naturel.

Les mises à jour des zonages d'assainissement des différentes communes ont été établies sur la base des réseaux existants et des zonages d'urbanisation des PLU approuvés ou en cours d'élaboration, de façon à être en cohérence avec ces documents, ainsi qu'avec la programmation des travaux envisagés sur les systèmes d'assainissement du périmètre d'étude.

Les zones définies en assainissement collectif se limitent généralement aux zones déjà urbanisées où des réseaux sont existants, compte tenu de la volonté de la Communauté de Communes Le Grésivaudan de restreindre les extensions de réseaux. Des secteurs à urbaniser, où des projets sont identifiés, ont été inclus dans le zonage d'assainissement collectif.

A la vue de l'ensemble de ces éléments, la révision du zonage d'assainissement des eaux usées ne semble pas être susceptible d'avoir une incidence notable sur l'environnement. Nous estimons donc qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire.

~~A. Delle~~ Le 3/12/2019

Le Président,
Francis GILBERT

